

DECRET N° 70-119/CP

du 5 Juin 1970

portant organisation du Haut-
Commissariat à l'Intérieur.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil
Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret N°70-88/CP du 16 mai 1970, portant création de
hauts-commissariats ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le Haut-Commissariat à l'Intérieur créé par le décret
N°70-88/CP du 16 mai 1970 susvisé, est dirigé par un Haut-Commis-
saire nommé par décret.

Article 2 - Le Haut-Commissaire à l'Intérieur est chargé de
l'Administration Territoriale et de la Sécurité.

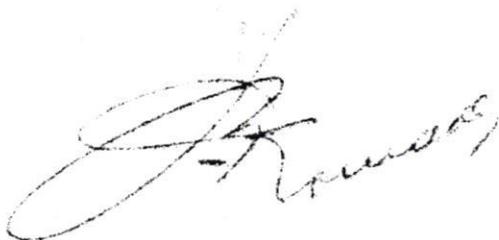
Article 3 - Il a sous son autorité :

- la Direction des Affaires Intérieures,
- la Direction de la Sûreté Nationale.

Article 4 - Le Service de Liaison et de Documentation est rattaché
au Haut-Commissariat à l'Intérieur.

Article 5 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

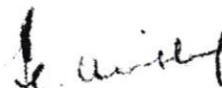
Fait à COTONOU, le 5 Juin 1970
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Souren-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - CES 5 - HCI 4 - DAI 4 - SLD 4
Ministères 11 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 1 - DI 8 - Gde Chanc. 1
IAA-DCCT-DN-JORD-IGF 5 - DEP-DGAJL-Dt 6.